

8

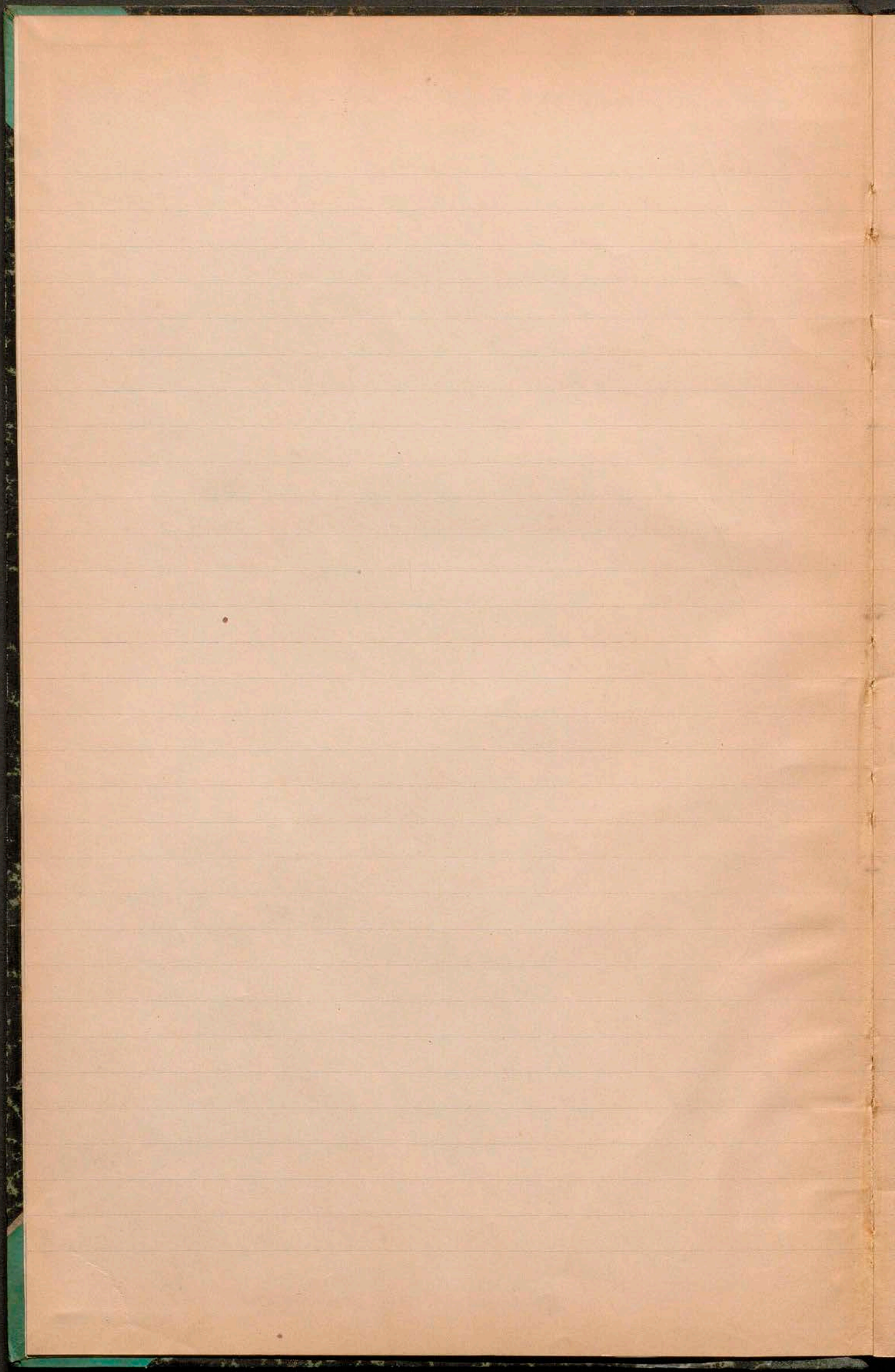
- 4 - 518

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi ayant pour objet l'inscription dans les lois annuelles de finances d'un crédit de subvention aux communes pour allocations aux familles nécessiteuses comptant au moins quatre enfants de moins de 13 ans. (Article 39 disjoint du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1906). (N<sup>os</sup> 132 et 167, année 1906.)

(Nommée le 14 juin 1906.)

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BELHOMME.
- 2<sup>e</sup> — DELLESTABLE.
- 3<sup>e</sup> — Émile REY.
- 4<sup>e</sup> — PIETTRE. *Secrétaire*
- 5<sup>e</sup> — ERMANT.
- 6<sup>e</sup> — Edme PIOT. *Président*
- 7<sup>e</sup> — DELOBEAU.
- 8<sup>e</sup> — HUGOT.
- 9<sup>e</sup> — Henri RICARD.



^

Séance du 19 juin 1906

La commission relative aux subventions  
à accorder aux familles nécessiteuses  
comptant plus de 4 enfants, s'est  
réunie le 19 juin 1906 à 2h 1/2  
et a nommé à l'unanimité ses  
membres présents :

Président M<sup>r</sup> Piot  
secrétaire M<sup>r</sup> Piethon  
Rapporteur M<sup>r</sup>

La commission décide que des renseignements  
seront demandés au ~~ministère~~ de l'Intérieur  
en vue de connaître approximativement  
le crédit qui leur serait utile <sup>ou affecté</sup> au  
budget. Il y a lieu de s'inquiéter de  
charges nouvelles qui seront imposées  
aux communes en raison de l'application  
facultative de la loi, avant que soit votée  
l'obligation.

Drabien Luz  
Le Président